

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 février 2025

Avis 2025-01 : Demandes d'habilitations déposées en 2024 - Procédure simplifiée – Création d'options

Le décret « Paysage » prévoit une procédure de régulation pour l'ouverture de nouvelles finalités spécialisées (dans le cadre des masters 120), pour les nouvelles options lorsque ces dernières sont répercutées dans l'intitulé du diplôme, pour les modifications de l'organisation horaire, ainsi que pour la modification de partenariats (ajout, retrait ou remplacement de partenaires coorganisants).

Ces demandes sont traitées dans le cadre d'une procédure simplifiée, car elles n'augmentent pas l'offre de formation en FWB. Dans le cadre de la procédure 2024-2025, 5 demandes de créations d'options ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ARES.

La liste complète peut être consultée dans l'avis de l'ARES disponible sur le [site internet de l'ARES](#).

CFC - Cadre francophone des certifications

L'avis de l'ARES a été sollicité sur 10 demandes de l'IFAPME relatives au niveau 5 du Cadre Francophone des Certifications (CFC) déposées dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications.

Etant donné les imprécisions existant actuellement dans le périmètre des formations de l'enseignement (obligatoire et supérieur) et la formation professionnelle, l'ARES s'abstiendra de remettre des avis favorables en attendant plus de précisions des décideurs politiques.

MoU reconduisant la section Scholars At Risk Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ARES a marqué son accord sur le renouvellement de l'accord tripartite ARES-CRef-SAR créant en Fédération Wallonie-Bruxelles une section locale de Scholars At Risk (SAR), un réseau international d'institutions et d'individus dont la mission est de protéger les chercheur·euses à risque et de promouvoir la liberté académique. Cette section, coordonnée par l'ARES, présidée par le CRef, et composée des membres cotisant·es au réseau SAR, à savoir, à ce jour, l'ARES, l'UCLouvain, l'ULiège et l'ULB, a pour but de coordonner les activités mises en œuvre par les membres de la section afin de protéger et de soutenir les académiques et chercheur·euses en danger et les réfugié·es, et de promouvoir la liberté académique. L'accord tripartite est renouvelé pour une période de trois ans, courant du 18 février 2025 au 18 février 2028.

Droits majorés et droits d'inscription spécifiques - Conséquences du décret-programme du 11 décembre 2024

En conséquence de l'adoption par le Parlement de la FWB le 11 décembre 2024 du "décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la

culture", l'ARES a approuvé une nouvelle **circulaire** en vue de la rentrée 2025-2026. Celle-ci prévoit des exemptions au paiement de la nouvelle contribution supplémentaire désormais fixée à hauteur de 4.175,00 € à l'article 105 §3bis du décret Paysage, pour les étudiant-es inscrit-es dans une des cinq universités de la FWB. Cette circulaire peut être consultée sur le [site de l'ARES](#).

Certificats article 74 alinéa 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité de certificats aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat d'université de compétence en néphrologie – ULiège
- » Certificat de haute école en didactique de la morale non confessionnelle – HE2B
- » Certificat de haute école en Kinésithérapie Gériatrique – HE2B

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques.

Priorités de l'ARES suite à l'évaluation de PWC

À la suite de l'évaluation de l'ARES par PWC, le Conseil d'administration de l'ARES, lors de sa séance du 24 septembre 2024, avait demandé aux chambres thématiques de s'emparer de la question en identifiant leurs priorités pour l'ARES.

Le travail des trois chambres thématiques a été rassemblé dans un document unique présentant leurs recommandations concernant les missions de l'ARES, les commissions de l'ARES et des aspects opérationnels. En préambule, l'ARES réaffirme l'importance de son rôle en tant que fédération des différent-es acteur-ices de l'enseignement supérieur en FWB.

Le voici en intégralité en annexe.

ANNEXE

01. PRÉAMBULE

L'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur tient à souligner l'importance de l'ARES comme espace de rencontre, de dialogue et de concertation au sein du paysage de l'enseignement supérieur en FWB. Il s'agit du seul lieu réunissant tous les acteurs pour qu'ils échangent, débattent, arbitrent, émettent des avis, s'accordent sur des mesures, des règles et des dispositifs pour les quatre formes d'enseignement. L'ARES est un lieu de création de partenariats et assure la reconnaissance mutuelle du rôle des acteurs afin de soutenir le dialogue, la confiance et la transparence entre eux.

Si après dix ans d'existence, des éléments de son fonctionnement sont à revoir, et si le contexte budgétaire est tendu, le rôle de l'ARES comme fédération est indispensable et précieux. L'amélioration de son organisation a pour but de réassurer son rôle devenu central de concertation entre les différentes formes d'enseignement et entre l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. La qualité et le professionnalisme de l'administration de l'ARES au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur sont à souligner, en particulier en matière d'organisation des concours et examens d'entrée.

L'ARES joue également un rôle de plateforme de dialogue social où la défense des intérêts et droits de chacun amène des prises de décisions éclairées et équilibrées. Tous les acteurs du secteur peuvent grâce à l'ARES influencer les politiques et les décisions qui affectent directement les membres du personnel, les étudiantes et les étudiants.

02. RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont organisées selon trois axes : ce qui relève des **missions** de l'ARES ; ce qui concerne les **commissions** de l'ARES et leur fonctionnement ; et enfin les éléments **opérationnels** en soutien aux missions et commissions.

Ces recommandations dans leur ensemble répondent à une grande partie des recommandations de PWC, mais pas toutes et elles sont organisées d'une autre manière.

02.1 / MISSIONS DE L'ARES

Tout d'abord, l'importance de l'ARES en matière de soutien à la **coopération internationale** est réaffirmée.

Il en va de même pour l'organisation des **concours** (médecine et dentisterie) et de l'**épreuve de maîtrise de la langue française**.

Le rôle clé joué par l'ARES dans la **simplification administrative** de l'enseignement supérieur est également souligné et doit être poursuivi.

Enfin, il apparaît crucial que l'ARES puisse continuer à émettre des **avis d'initiative**, en plus des demandes d'avis du gouvernement en conservant une souplesse dans les processus internes afin de renforcer l'agilité du CA dans sa capacité à réagir à brève échéance.

Par contre, certaines missions de l'ARES telles que décrites dans le décret Paysage sont considérées comme **obsolètes** ou devraient être **revues**, d'autres pourraient être transférées au ministère (la direction *études et statistiques* de l'ARES part au ministère). Il est d'ailleurs envisageable d'imaginer que les missions de l'ARES puissent être revues par le CA à chaque législature.

Si le rôle de l'ARES dans le processus **d'habilitation** est confirmé, le processus en lui-même pourrait être revu dans une optique de simplification. Dans ce contexte, la place et la composition du **Conseil d'orientation** sont questionnées. Ce Conseil « repensé » permettrait d'établir un lien permanent, à la fois stratégique et potentiellement opérationnel entre l'ARES et les représentant-es du monde socioéconomique et du monde socioculturel, notamment dans les discussions relatives à l'offre de formation. Le Conseil pourrait aussi soutenir la présence d'expertes et experts sectoriels invités au sein des organes de l'ARES.

De manière générale, la **mission de soutien** de l'ARES aux établissements d'enseignement supérieur plutôt que de contrôle est à réaffirmer. À cet effet, la mission de **veille juridique** et de **collecte de l'information** pourrait être renforcée en centralisant et diffusant toute information/connaissance dans les matières relatives à l'enseignement supérieur, et ce, au bénéfice de tous les établissements.

02.2 / COMMISSIONS DE L'ARES

De manière générale, le **nombre** de commissions et/ou le **rythme** de leurs rencontres pourrai(en)t être revu(s). Le mode de fonctionnement de certaines commissions pourrait être repensé et une structure plus souple de type **GT** pourrait être envisagée. La diminution du nombre de commissions (par exemple la CEPERI, la COQER, la COVRI) n'exclut pas la possibilité de les transformer en **groupes de travail temporaires** sur les thématiques couvertes par ces commissions.

L'amélioration du **fonctionnement** des commissions et instances de l'ARES est aussi à penser en tenant compte de la charge de travail qu'elles impliquent pour leurs membres. Il est important que tous les acteurs y soient **représentés** (y compris une représentation des étudiants et étudiantes de promotion sociale) en optimisant les moyens humains et les ressources disponibles.

Une **transversalité** entre les travaux des commissions est souhaitée. Dans un souci d'économie des énergies et afin d'éviter des doublons de réunions sur des thématiques semblables, certaines commissions pourraient **se réunir de manière conjointe** lorsqu'elles abordent des thématiques transversales. Des **commissions conjointes** articulées autour de thématiques communes (inclusion, harcèlement, bien-être et vie étudiante ; pôle CAR – CoVEDAS – CESI – COGES par exemple) pourraient être organisées.

En outre, une meilleure **articulation entre les CA et les commissions** est souhaitée (par exemple, via la présentation par les présidences du plan quinquennal de la coopération internationale ou de la CRI). Des pistes opérationnelles concrètes d'amélioration de l'articulation entre CA et commissions sont décrites dans le dernier point de ce document.

Enfin, le lancement de réflexions (par le biais de groupes de travail) sur des **thématiques nouvelles** telles que l'intelligence artificielle, la formation en alternance ou encore la (ré)orientation des étudiantes et des étudiants (outils ADA) devrait pouvoir être envisagé.

02.3 / ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS

Afin de faciliter, fluidifier, articuler et améliorer la transparence dans le travail des différents acteurs, une série de pistes sont proposées. Celles-ci pourraient être reprises, moyennant accord du CA, dans le plan opérationnel de l'administrateur.

Tout d'abord, les commissions pourraient présenter, pour approbation, une **feuille de route** au CA (selon une périodicité à déterminer) destinée à lister les travaux prioritaires. En plus de faciliter le suivi et les prises de décision au niveau du CA, de telles feuilles de route permettraient d'identifier les thématiques communes à plusieurs commissions et d'organiser ainsi une réflexion globale (Cfr Note ROI point B02).

De manière plus générale, des **mécanismes de communication et de concertation des actions** devraient être consolidés.

Enfin, une **clarification des rôles de l'ARES** et de son administration par rapport à d'autres organismes (AEQES, DGESVR) est souhaitée.